

Clés OTP

A partir du 5 janvier 2009, il est nécessaire de disposer d'une clé OTP pour accéder à *base élèves*. Ce dispositif a pour but d'augmenter la sécurisation d'accès à différentes applications sur le Net : Base élèves, application de transmission des résultats anonymés des évaluations... La remise de cette clé soulève de nombreuses interrogations parmi nos collègues et ce, d'autant quand les formes d'information des IEN sont soit totalement dénuées d'informations précises, soit imprégnées d'une forte solennité. Vous trouverez ci-dessous quelques informations concernant cette clé.

Information du ministère :

LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

Les systèmes d'information et les applications développées par le système éducatif doivent répondre à des impératifs de sécurité.

Tous les acteurs du système éducatif sont concernés par la sécurité du système d'information.

NOTIONS FONDAMENTALES

La clé de sécurité est délivrée à titre professionnel et personnellement au représentant d'une école ou d'une mairie dans le cadre du Système d'information du premier degré.

Elle permet de s'identifier sur l'application Base Elèves Premier Degré et garantit la sécurisation des accès à la base de données des élèves.

La clé de sécurité se matérialise comme illustrée ci-dessous :

Le nombre à six chiffres affiché change toutes les minutes.



RESPONSABILITE DU DETENTEUR DE LA CLE

Le détenteur de la clé de sécurité est entièrement responsable de l'usage qui en est fait.

Le détenteur veille à ne pas égarer sa clé de sécurité et à détruire toute trace du code PIN nécessaire à l'utilisation de la clé, car la détention par un tiers de la clé de sécurité et du code PIN permet de se substituer au porteur et d'agir en son nom.

Il est rappelé que les données de Base Élèves Premier Degré sont confidentielles.

DÉLIVRANCE DE LA CLÉ DE SÉCURITÉ

La clé de sécurité et le manuel qui l'accompagne sont remis en mains propres au détenteur de la clé par l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de circonscription ou son représentant.

- Chaque directeur est destinataire d'une clé unique.

- En fonction du nombre d'inscrits par année, les mairies peuvent être destinataires de plusieurs clés (trois clés maximum).

Le détenteur en accuse réception sur un bordereau de remise des clés de sécurité que la circonscription fait parvenir aux services informatiques de l'Inspection Académique.

EN CAS DE PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT OU BRIS DE LA CLÉ DE SÉCURITÉ

Dans les plus brefs délais, le détenteur s'adresse directement à l'assistance académique.

En cas de perte ou de vol, cette déclaration permet de rendre la clé de sécurité inutilisable par un

tiers.

Les services informatiques de l'académie et du département se chargent des formalités pour la commande et l'acheminement de la nouvelle clé vers l'Inspection de l'Éducation nationale.

RESTITUTION DE LA CLÉ DE SÉCURITÉ

Au moment de son départ du département, de sa cessation de fonction de directeur, à l'expiration de la validité de la clé de sécurité : le détenteur restitue la clé de sécurité à l'inspecteur de l'Education nationale et signe le bordereau de restitution.

Commentaire

La sécurisation de BE a fait l'objet de nombreuses critiques dont les nôtres. Cette clé tente de répondre à ces critiques. Elle sera utilisée pour toutes les applications institutionnelles sur le Net.

Elle symbolise la responsabilité individuelle du directeur d'école sur l'utilisation qui peut être faite des données saisies. Cette responsabilité n'est pas alourdie par cette clé, mais elle devient concrète (elle a toujours existé du moment où un fichier a été utilisé pour la gestion des élèves). Certains IA font signer des documents lors de la remise de la clé qui engage cette responsabilité, sans la préciser et sans préciser celle des autres acteurs. Il est important que les directeurs aient une information très précise à ce sujet (Cf. document « Manuel Utilisateur clé de sécurité » du ministère).

Ce dispositif montre également les limites de la lourdeur du dispositif externalisé de l'école. La dépendance entre la clé et la gestion pose des questions. Que se passe-t-il quand la directrice ou le directeur est indisponible ? Quand la clé est perdue avant qu'elle soit remplacée ? Il n'y a plus de gestion d'école ; de certificat de scolarité, de radiation ?